

PAR COURRIEL

Le 18 août 2021

N/Réf.: 21410

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 juillet 2021 et visant à obtenir des statistiques relatives au Programme des travailleurs autonomes pour chaque période de réception depuis le 1er août 2018, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Analyse

Tableau 1 : Nombre de demandes de sélection permanente dans la catégorie des travailleurs autonomes reçues pour chaque période de réception depuis le 1er août 2018 de la part de requérants principaux francophones

Période de réception	Nombre de dossiers
2 août 2018 au 31 octobre 2019	48
1er novembre 2020 au 31 octobre 2021	14
1er novembre 2019 au 31 octobre 2020	23
Total	85

Source : Tableaux croisés dynamiques de la Direction de l'information de gestion (DIG) du MIFI.
Date d'extraction : 8 juillet 2021.

* Les données de 2021 sont en date du 30 juin 2021.

La connaissance linguistique est une estimation basée sur la présence de test de français.

Tableau 2: Nombre de demandes de sélection permanente reçues dans la catégorie des travailleurs autonomes pour chaque période de réception depuis le 1er août 2018 de la part de requérants principaux non-francophones

Période de réception	Nombre de dossiers
15 août 2018 au 31 mars 2019	50
1er novembre 2019 au 30 septembre 2020	58 ¹
1er novembre 2020 au 30 septembre 2021	54 ¹
Total	162

Source : Tableaux croisés dynamiques de la Direction de l'information de gestion (DIG) du MIFI.
Date d'extraction : 8 juillet 2021.

¹ Ces données représentent le total de demandes reçues dans la période (recevables et non recevables). Un maximum de 50 demandes a été établi par période de réception.

* Les données de 2021 sont en date du 30 juin 2021.

La connaissance linguistique est une estimation basée sur la présence de test de français.

[illegible]

Tableau 4 : Profession ou métier envisagé au Québec par les requérants principaux

[illegible]



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Non disponible

77

247

Date d'extraction : 8 juillet 2021.

Question 5 : Nombre de décisions rendues quant à ces demandes

Source : Tableaux croisés dynamiques de la Direction de l'information de gestion (DIG) du MIFI.

Date d'extraction : 8 juillet 2021. Les données de 2021 sont en date du 30 juin 2021.

Question 6 : Nombre de demandes en attente de traitement

60 dossiers sont en attente d'une décision en date du 30 juin 2021.

Source : Tableaux croisés dynamiques de la Direction de l'information de gestion (DIG) du MIFI.
Date d'extraction : 8 juillet 2021. Les données de 2021 sont en date du 30 juin 2021.